

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 108

Le 15 juin 2024

**Pétitionnaire :**

Mairie de Saint-Lys  
1 Place Nationale  
31470 Saint-Lys  
05.62.14.71.71

**Bénéficiaire :**

Mairie de Saint-Lys

**Nature de l'autorisation :**

Cérémonie du Maquis

**Adresse de l'autorisation :**

Place René Bastide  
Place de la Liberté  
31470 Saint-Lys

**Durée de l'autorisation :**

1 jour

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,  
VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 : Autorisation**

Lors de la cérémonie des 80 ans de la bataille du Maquis, la place René Bastide et la moitié de la place de la Liberté seront fermées du vendredi 14 juin 2024 à partir de 21h00 jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 11h00, afin de permettre le stationnement des véhicules en lien avec cette manifestation.

Le cortège des véhicules empruntera la rue de Gascogne à la fin de la cérémonie.

**Article 2 : Sécurité et signalisation**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du vendredi 14 juin 2024 à partir de 21h00 jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 11h00, à l'exception de tous les véhicules en lien avec la cérémonie des 80 ans de la bataille de Maquis, sur les lieux suivants :

- la place René Bastide
- la moitié de la Place de la Liberté, au droit du N° 2 et jusqu'au droit du N° 5 et en vis-à-vis du N° 9 place de la Liberté.

La rue de Gascogne sera interdite à la circulation depuis la rue des jardins, dans le sens rue des Jardins vers la place Nationale à partir de 09h30 jusqu'à 11h00, pour le besoin du défilé.

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par les services techniques.

La circulation piétonnière devra être maintenue.

### **Article 3 : Réglementation de la signalisation**

En cas de non-respect de ces dispositions, les véhicules contrevenants seront mis en fourrière.

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

### **Article 4 : Responsabilité**

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

### **Article 5 : Diffusion**

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, le Muretain Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication et le service Association de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 10 juin 2024

**Le Maire**  
**Serge DEUILHÉ**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*